



Association Agréée pour la Protection de l'Environnement au titre de  
l'article L 141-1 du Code de l'Environnement  
Établissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941)

## **REGLEMENT DU JEU « TOUS A LA PECHE EN 2021 »**

### **Article 1 : Associations organisatrices**

La Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique dont le siège est situé au 11 cours Clemenceau 76100 Rouen représentée par son Président Bruno Valet, en partenariat avec les structures ci-dessous organise un jeu avec obligation d'achat:

- La Fédération Nationale de la Pêche en France (108/110 rue Saint-Maur 75011 Paris – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499Z) représentée par Claude Roustan (Président de la FNPF),
- Union Réciprocaire du Nord Est (URNE), Port de la Maladière - BP 61 52002 CHAUMONT Cedex, représentée par son Président, Michel Remond.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France ainsi que les Présidents des AAPPMA du département de la Seine-Maritime et les membres du conseil d'administration de la Fédération de pêche de Seine-Maritime. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

### **Article 3 : Principe du jeu et modalités**

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche annuelle 2021 directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021.

### **Article 4 : Dotations**

Ce jeu concours sera doté de 180 bons d'achat répartis comme suit :

- 60 bons d'achats de 50 €
- 120 bons d'achat de 25 €

Afin de respecter une parfaite égalité entre les différents partenaires les bons seront répartis comme suit :

- 12 bons de 50 € et 24 bons de 25 € valables chez « Pêche chasse Sotteville-lès-Rouen »
- 12 bons de 50 € et 24 bons de 25 € valables chez « Multi pêche Normandie Rouen »
- 12 bons de 50 € et 24 bons de 25 € valables chez « Pacific pêche Tourville la rivière »
- 12 bons de 50 € et 24 bons de 25 € valable chez « Pascal Pêche »
- 12 bons de 50 € et 24 bons de 25 € valable chez « Objectif Pêche »

Autres lots :

- 100 lots publicitaires « génération pêche » (t-shirts, sacs ...)

### **Article 5 : Accès et Durée**

A compter de la date d'envoi du mail indiquant à la personne tirée au sort la valeur de son bon d'achat, celle-ci dispose de 3 mois pour profiter du bon d'achat gagné. A défaut d'utilisation du bon d'achat avant cette date, le bon d'achat ne sera plus valable.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 6 : Sélection des gagnants**

Le tirage au sort se déroulera le 1<sup>er</sup> Mars 2021.

Le tirage au sort sera effectué par un collège constitué d'élus du conseil d'administration et du personnel de la Fédération de pêche de Seine-Maritime.

Les gagnants recevront par email leur bon d'achat et les lots publicitaires (t-shirts, sacs, banderoles...) seront à retirer chez nos partenaires.

### **Article 7 : Modalités de mise en possession du lot**

Une fois le tirage au sort effectué les noms des gagnants seront affichés sur le site [www.peche76.fr](http://www.peche76.fr).

Les lots ne seront pas interchangeables. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Nationale de la Pêche en France – Grand Jeu « cartedepeche.fr nouvelle saison 2021 ». 108/110 rue Saint-Maur – 75011 Paris dans la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

### **Article 9 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : [www.peche76.fr](http://www.peche76.fr).

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 11 cours Clemenceau 76100,

Rouen.

### **Article 10 : Responsabilités**

Les associations organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 13 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.